

RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01007
Numéro SIREN : 430 181 099
Nom ou dénomination : A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE
TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2020 sous le numéro de dépôt 3279

A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE

**Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 euros
Siège social : 52, avenue Georges Clemenceau
34500 – BEZIERS**

809 461 643 RCS BEZIERS

Depôt au greffe du
Tribunal de Commerce de
BEZIERS

le 11 MAI 2020
Sous le n° A 3275

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 8 DECEMBRE 2019**

la Société « **LENEL SERVICES** », Société à responsabilité limitée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500), 35, avenue du 12 août 1944, associée unique de la Société « **A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE** », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 833 817 166, en la personne de son gérant,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500), avenue Pierre Verdier, n°7, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, sous le n°430 181 099,
- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,
- Répartition des parts créées en rémunération de l'apport,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 10 septembre 2019 avec la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est à BEZIERS (34500), avenue Pierre

pr

Verdier, n°7, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, sous le n°430 181 099,

- du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels des sociétés A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE et A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT arrêtés au 31 décembre 2018,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE fait apport à titre de fusion-absorption à la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE arrêtés au 31 décembre 2018, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 247.996 Euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 258.958 Euros, soit un actif net apporté égal à -10.962 Euros,
- l'absence de rémunération d'apports,

Et prend acte que l'Associée unique de la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT est appelée à approuver la présente fusion dans les conditions prévues au traité, à savoir :

- l'absence de rapport d'échange ;
- l'absence d'augmentation de capital ;
- l'absence de prime de fusion ;
- et l'inscription dans les comptes de la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT d'un Badwill de 50.000 euros..

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique constate que la fusion :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1er janvier 2019, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT et considérées comme accomplies par la

société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT depuis le 1er janvier 2019,

- ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de l'Associée unique Extraordinaire de la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT approuvant la fusion et procédant à l'augmentation corrélative de son capital social.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide que la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Associée unique de la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT.

L'Assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT, et que les parts créées par cette dernière société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de la Société seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, directement attribuées aux associés de la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE dans les proportions prévues au projet de fusion.

La société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT assurera la répartition entre les associés de la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE des parts nouvelles émises en rémunération de la fusion ou confiera la réalisation de ces opérations à tout établissement bancaire de son choix. Les associés de la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE qui ne posséderaient pas le nombre de parts nécessaires pour obtenir, sans rompu, les parts de la société absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou la vente du nombre de titres nécessaires.

L'Assemblée déclare que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice 2019 par l'Associée unique Ordinaire des associés de la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT vaudra quitus à la gérance de la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE pour la période s'étendant du 31 décembre 2018, date du dernier bilan approuvé à la date de la dissolution.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Rémi LENEL à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la



transmission du patrimoine de la société A.P.A.D AIDE A LA PERSONNE AIDE A DOMICILE à la société A D A P T AIDE A DOMICILE ASSISTANCE A LA PERSONNE TRANSPORT,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, l'associée unique déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour la société LENEL SERVICES
Rémi LENEL

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 07/02 2020 Dossier 2020 00011318, référence 3404P02 2020 A 00774
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

Christine GRAVIL
Contrôleur des Finances Publiques

